

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,  
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.  
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,  
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques  
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme  
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé  
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine  
COLIN, Conseillers communaux ;  
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

## Sur le 36<sup>ème</sup> objet : SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

### **Objet : Redevance pour les concessions de sépulture et les loges au columbarium - Décision**

Vu le règlement sur les cimetières approuvé par le Conseil communal en séance du 28 septembre 1995 et plus particulièrement l'article 84 du chapitre VIII : les concessions – règles générale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1232-1 à 31 sur les funérailles et sépultures ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la délibération du Conseil communal du 11 février 2008 et notamment l'article 3 §1 à 3 de la délibération du Conseil communal dont les références sont susmentionnées afin de tenir compte des personnes ayant été domiciliées sur le territoire de Fleurus durant une longue période, décédant et dont la ou les personne(s) responsable(s) de l'achat de la concession pour sépulture et/ou loge de columbarium ne sont pas domiciliée(s) à Fleurus et sont ainsi soumises au paiement de la redevance doublée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix POUR, 11 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Mme Renée COSSE, MM. Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé FIEVET, Edouard CLAREMBAUX)

DECIDE :

#### **ARTICLE 1**

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance communale pour les concessions de sépulture et les loges au columbarium.

#### **ARTICLE 2**

La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

### **ARTICLE 3**

La redevance est fixée comme suit :

#### **1. les concessions de sépulture en pleine terre à :**

- 250€ aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 250€ pour l'achat d'une place supplémentaire aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- la redevance est identique si la personne décédée a été domiciliée sur le territoire de Fleurus un minimum de deux tiers de sa vie d'une manière ininterrompue à la date du décès ;
- la redevance est doublée si les personnes qui en font la demande ne sont pas domiciliées sur le territoire communal ;
- les redevances pour les enfants de moins de 7 ans sont divisées par deux.

#### **2. les concessions de sépulture pour caveau à :**

- 500€ pour une superficie de 2,5 m<sup>2</sup> pour 1 à 3 places aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 900€ pour une superficie de 4,25 m<sup>2</sup> pour 3 à 6 places aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 1300€ pour une superficie de 6,25 m<sup>2</sup> pour 7 à 9 places aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 1700€ pour une superficie de 8,25 m<sup>2</sup> pour 10 à 12 places aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 250€ pour l'achat d'une place supplémentaire aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- la redevance est identique si la personne décédée a été domiciliée sur le territoire de Fleurus un minimum de deux tiers de sa vie d'une manière ininterrompue à la date du décès ;
- la redevance est doublée si les personnes qui en font la demande ne sont pas domiciliées sur le territoire communal ;
- les redevances pour les enfants de moins de 7 ans sont divisées par deux.

#### **3. les loges de columbarium double à :**

- 500€ aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- 250€ pour l'achat d'une place supplémentaire aux personnes qui en font la demande et qui sont domiciliées sur le territoire communal ;
- la redevance est identique si la personne décédée a été domiciliée sur le territoire de Fleurus un minimum de deux tiers de sa vie d'une manière ininterrompue à la date du décès ;
- la redevance est doublée si les personnes qui en font la demande ne sont pas domiciliées sur le territoire communal ;
- les redevances pour les enfants de moins de 7 ans sont divisées par deux.

### **ARTICLE 4**

La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

**ARTICLE 5**

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**ARTICLE 6**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,  
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANNS

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,

Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,  
L'Échevin délégué,

Francis LORAND

